

Info sur la collecte des encombrants (ancien terme "Gros Rebut")

** * Veuillez prévoir de mettre vos encombrants "gros rebuts" sur le bord du chemin la veille, car ils peuvent passer dans votre secteur tôt le matin. Tout ce qu'il y a dans des remorques ne sera pas ramassés. Doit être au sol.*

Prenez note qu'aucun pneu ne sera ramassé lors de cette collecte.

Voici une liste de plusieurs matériaux qui ne sont pas ramassés lors de l'enlèvement des encombrants "gros rebuts" et certaines solutions à vos problèmes :

1- Vous rénovez, vous construisez, vous démolissez...

Note : Veuillez prendre note que les matériaux secs provenant de travaux de démolition, de rénovation ou de construction **sont exclus** de cet enlèvement.

Solution : Vous pouvez louer des conteneurs auprès de la Régie de gestion des matières résiduelles du Bas-Saint-François en composant le **(819) 395-5096**.

2- Vous avez des batteries d'automobiles...

Solution : Informez-vous près de chez vous car la plupart des garages acceptent de reprendre les vieilles batteries.

3- Vous avez des pneus qui ne serviront plus...

Solution : Informez-vous près de chez vous car la plupart des centres de pneus acceptent de les reprendre. (*Exemple : Centre de pneus GCR situé sur le boulevard Lemire à Drummondville*)

4- Vous avez beaucoup de métaux...

Solution : Veuillez téléphoner à des ferrailleurs de votre région afin qu'ils puissent ramasser les métaux **avant** l'enlèvement des encombrants.

5- Vous avez des encombrants ménagers...

Note : Nul ne peut déposer lors de l'enlèvement des encombrants, tous contenants munis d'un couvercle, d'une porte ou de tout autre dispositif de fermeture, à moins

d'avoir au préalable enlevé les portes, couvercles de façon à ce qu'aucun enfant ne puisse, en s'y introduisant, y rester enfermé.

** Veuillez prendre note que les articles tels que : cuisinières, téléviseurs et autres meubles doivent être déposés au chemin le plus tôt possible, la veille de l'enlèvement, afin de permettre aux récupérateurs de les ramasser.*

*** Tous les appareils électroménagers (réfrigérateur, congélateur, climatiseurs, etc.) qui contiennent des halocarbures ne seront pas ramassés. Selon la disposition particulière retrouvée à l'article 14 du règlement sur les halocarbures, nous ne sommes plus en mesure de prendre ces appareils lors de la collecte des encombrants.*

6- Vous avez des branches d'arbres...

Note : Vous devez couper vos branches et les attacher de façon à ne pas excéder la longueur d'un (1) mètre. Pour les feuilles mortes ou autres résidus du même genre, ils doivent être ensachés dans des sacs hydrofuges.

7- Vous avez des objets lourds...

Note : Les matières résiduelles telles que la pierre, le béton, la terre ou tout autre rebut semblable **ne seront pas ramassés**. Voici donc quelques solutions afin d'éviter que certains objets restent en bordure du chemin: vous pouvez les enterrer ou vous informer auprès d'une carrière.

8- Vous avez des substances dangereuses..

Note : Veuillez prendre note qu'il est interdit de déposer des substances dangereuses telles que : *peinture, teinture, huile, graisse ou autres matières semblables ainsi que des récipients contenant ces matières.*

Solution : Rapportez vos contenants de peinture et teinture dans des endroits où il vous est possible d'en acheter. Certaines municipalités possèdent des contenants à cet effet.

Rappel : Tous les appareils électroménagers (*réfrigérateur, congélateur, climatiseur, etc.*) qui contiennent des halocarbures ne seront pas ramassés. **** Selon la disposition particulière retrouvée à l'article 14 du règlement sur les halocarbures, nous ne sommes plus en mesure de prendre ces appareils lors de la collecte des encombrants.**

Merci de votre collaboration !